PV par consultation électronique

Animateur de la Commission : DORAIN Serge.

Secrétaire de Séance : BRANDY Philippe

Membres Présents : FERCHAUD Jean Marc, CORBIAT Richard, VEDRENNE Alain, BOURABIER Patrick

Membre Absent Excusé : PUAUD Jean Louis

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club. Ce délai est ramené à 2 jours pour les litiges concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats départementaux (art.39.3 des RG du District).
Le droit d'examen est fixé à 110 € pour la saison 2023-2024

Match n°26933797 Championnat Féminin à 11 Ent Périgny-Dompierre-Angoulins (1) / Ent Trizay-Beurlay (1) du 17/09/2023

Match arrêté à la 55ème minute sur le score de 0-0

La Commission
Jugeant en premier ressort

Considérant le rapport reçu le 20/09 de M. Pajot Eric arbitre bénévole de la rencontre citée ci-dessus qui nous informe que le match a été arrêté à la 55ème minute compte tenu des conditions météorologiques (pluie violente, orage et terrain détrempé) qui ne permettaient plus de disputer la rencontre sans mettre en cause l'intégrité physique des joueuses.

Par ces motifs

Donne la rencontre à rejouer à une date ultérieure

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Féminines pour homologation

Match n°26933800 Championnat Féminin à 11 Es Saintes Foot (1) / Us Aigrefeuille (1) du 17/09/2023

Match arrêté à la 33ème minute sur le score de 0-0

La Commission
Jugeant en premier ressort

Considérant les observations d'après match portées sur la feuille annexe de l'arbitre bénévole M. Bromont Jean Marie qui nous informe que le match a été arrêté une première fois à la 3ème minute compte tenu des conditions météorologiques (pluie violente, orage) et qu'après 30 minutes d'attente il a décidé d'interrompre définitivement la rencontre (terrain détrempé), les conditions de jeu ne permettant plus de disputer la rencontre sans mettre en cause l'intégrité physique des joueuses.

Par ces motifs

Donne la rencontre à rejouer à une date ultérieure

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Féminines pour homologation

L'Animateur de la Commission
Serge Dorain

Le Secrétaire de Séance
Philippe Brandy